



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé
et des services communautaires

École de psychologie

PSYC6423 SÉMINAIRE D'ÉTUDES DIRIGÉES

Personne-référence : responsable des Études Supérieures –Recherche en psychologie (actuellement Denis Lajoie)

Local: 578 pavillon Taillon

Téléphone: 858-4387

Courrier électronique: denis.lajoie@umoncton.ca

Disponibilité: selon le semestre

DESCRIPTION DU COURS

Enseignement dispensé en fonction des besoins de formation spécifiques d'un groupe restreint d'étudiantes ou d'étudiants, couvrant un secteur d'intérêt particulier dans le domaine d'études respectif. Le contenu du programme d'études dirigées doit être autorisé par le Comité des études supérieures.

NOMBRE DE CREDITS : 3

OBJECTIF

Développer des habiletés ou connaissances sur un sujet lié au domaine de recherche de l'étudiant ou dans un domaine connexe.

Les objectifs spécifiques seront définis par le professeur au moment opportun.

La description du contenu du séminaire sera définie dans le *formulaire 6423* disponible sur le site web de l'école de psychologie. Le contenu du séminaire doit être distinct de la thèse tel que justifié dans le formulaire.

MODALITES

Le séminaire d'études dirigées est un cours à option qui peut être suivi à n'importe quelle session pendant l'année académique. L'étudiant doit faire une entente avec un professeur, qui est soit son directeur de recherche, soit un autre professeur de l'Université de Moncton. L'étudiant et le professeur doivent s'entendre sur le format du cours, l'échéancier et la méthode d'évaluation. L'étudiant doit ensuite remplir le formulaire de proposition pour le cours PSYC6423 Séminaire d'études dirigées, le faire signer par le professeur responsable et le présenter au Comité des études supérieures au moins un mois avant le début de la session où se tiendra le séminaire. L'approbation du Comité des études supérieures est nécessaire pour pouvoir s'inscrire au séminaire d'études dirigées.

EVALUATION

Le professeur et l'étudiant doivent s'entendre sur un mode d'évaluation et le présenter au Comité des études supérieures dans le formulaire de proposition pour le cours PSYC6423 Séminaire d'études dirigées. À la fin du séminaire, le professeur est responsable d'attribuer la note à l'étudiant selon le barème en vigueur dans les règlements universitaires en fonction de l'atteinte des objectifs prévus initialement dans le *formulaire 6423*.

MODALITÉ, NATURE, CRITÈRES ET PONDÉRATION DES ÉVALUATIONS

La description du mode d'évaluation sera définie dans le *formulaire 6423* disponible sur le site web de l'école de psychologie.

PONDÉRATION DE LA NOTE GLOBALE

BARÈME B				
Exceptionnel	Excellent	Très bien	Bien	Passable
90-100 % = A+	87-89,9 % = A	81-83,9 % = B+	78-80,9 % = B	72-74,9 % = C+
	84-86,9 % = A-		75-77,9 % = B-	69-71,9 % = C
				66-68,9 % = C-
				Échec
				Moins de 66 % = E

RÈGLEMENT 28.12.3 SUR LE PLAGIAT ET LA FRAUDE

Attendu que l'Université de Moncton veut :

- s'assurer de l'honnêteté intellectuelle de ses étudiantes et de ses étudiants et les inciter à en faire preuve pendant leurs études et dans leur vie professionnelle, leur permettant d'éviter les conséquences néfastes de la malhonnêteté intellectuelle sur eux et sur les autres;
- remplir son engagement de mettre au service du public des diplômées et des diplômés dont l'expérience éducative a été authentique;
- prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ses objectifs de formation tout en tenant compte des droits et des responsabilités de toutes les parties en cause;

L'Université de Moncton interdit à ses étudiantes et à ses étudiants de tricher, de plagier ou de faire preuve de malhonnêteté intellectuelle lors de toute épreuve de contrôle, peu importe sa forme. Pour prendre connaissance des détails concernant ce règlement : http://www.umoncton.ca/repertoire/etudes_sup/reglements_28.htm#28.12.3

LANGUE FRANÇAISE

BARÈME POUR LA CORRECTION DES TRAVAUX ÉCRITS

Le barème suivi est celui du Conseil de la langue française de l'Université de Moncton (<http://www.umoncton.ca/clf/node/4>).

L'évaluation de la partie linguistique porte sur une tranche de 200, 400, 600 ou 800 mots uniquement pour les travaux écrits faits à la maison. La tranche de mots et le nombre de mots sont laissés à la discrétion de la professeure ou du professeur.

Le tableau ci-dessous indique le barème à appliquer pour ces travaux écrits. Les unités académiques peuvent adopter des politiques plus exigeantes si elles le désirent, pour des raisons de préparation liées à la discipline, afin de moduler la sévérité du barème en fonction des années d'étude.

Par ailleurs, si les erreurs² commises sont trop nombreuses au point de rendre la compréhension du texte difficile, en plus de sanctionner le travail selon le barème, la professeure ou le professeur se réserve le droit de demander à l'étudiante ou l'étudiant de corriger les fautes avant d'attribuer une note. Si le nombre d'erreurs demeure plus ou moins le même après cette correction, la professeure ou le professeur rencontrera l'étudiante ou l'étudiant afin de discuter de ses difficultés. Lors de cette rencontre, on demandera à l'étudiante ou l'étudiant de consulter le Centre d'aide en français qui l'aidera à établir un plan d'amélioration dont l'étudiante ou l'étudiant sera entièrement responsable.

Pénalité	200 mots	400 mots	600 mots	800 mots
-1/3 lettre	à partir de 2 erreurs	à partir de 4 erreurs	à partir de 6 erreurs	à partir de 8 erreurs
-2/3 lettre	à partir de 3 erreurs	à partir de 6 erreurs	à partir de 9 erreurs	à partir de 12 erreurs
-1 lettre	4 erreurs et plus	8 erreurs et plus	12 erreurs et plus	16 erreurs et plus

2 Erreurs d'orthographe, de ponctuation, d'impropriété (anglicismes), de syntaxe (construction de la phrase) ou grammaticales (accord en genre, nombre, terminaison des verbes). Une erreur d'orthographe d'usage commise plus d'une fois pour le même mot n'est pénalisée qu'une seule fois. Exemples d'erreurs d'orthographe d'usage : littéraire, j'ai aperçu.

BESOIN PARTICULIERS

Les étudiantes et les étudiants qui ont un diagnostic et qui ont besoin de services particuliers ou de mesures d'adaptation sont les bienvenues dans ce cours. Afin que nous puissions collaborer dans la mise en place de celles-ci, je vous invite à me rencontrer afin de me remettre la lettre préparée par le Service d'accès et de soutien à l'apprentissage précisant les mesures recommandées. Si vous n'avez pas cette lettre, vous pouvez communiquer avec le Service d'accès et de soutien à l'apprentissage en composant le 506-858-3794 ou en envoyant un courriel à service.acces.umcm@umoncton.ca.

MANUEL(S) OBLIGATOIRES OU RECOMMANDÉ

Seront définis par le(la) professeur(e) au moment opportun.

LISTE DES LECTURES OBLIGATOIRES OU COMPLÉMENTAIRES ET BIBLIOGRAPHIE

Seront définis par le(la) professeur(e) au moment opportun

COORDONNÉES ET DISPONIBILITÉ DE CONSULTATION

Seront définis par le(la) professeur(e) au moment opportun